

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250218-DEC2025-019-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-019

Objet : Avenant 2025 de la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le cofinancement de l'animation PAEC « Basse Vallée de l'Ain »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2024-193 en date du 12 décembre 2024 validant la signature de la nouvelle version de la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le co-financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Basse Vallée de l'Ain » entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la CCPA ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

CONSIDERANT l'article 4 de la convention pluriannuelle 2024-2029 prévoyant l'établissement d'avenants annuels relatifs aux budgets prévisionnels annuels, l'avenant 2025 ajoute l'article 9 relatif aux contributions et engagement financier de chaque partie pour 2025 (cf. annexe). Cet article précise que le montant appelé en 2025 auprès de la CCPA pour la mise en œuvre de l'animation générale du dispositif et la réalisation des suivis mi-parcours obligatoires des exploitations engagées en 2023 sur le territoire, s'élève à 3 870 €.

- **DECIDE** de signer l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle 2024-2029 pour le co-financement de l'animation PAEC « Basse Vallée de l'Ain ».

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 février 2025*

Publiée le **20 FEV. 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 février 2025.

Le Président
de la Communauté de communes.

Jean-Louis GUYADER

